

hommes de leur devoir, de réveiller les cœurs assoupis, de rappeler au souci de leur salut tous ceux qui presque à chaque heure, risquent par leur nonchalance ou leur orgueil de perdre les biens célestes, de rendre sur la frontière de deux siècles, des honneurs solennels à Jésus-Christ Rédempteur, par toute la terre, et de réparer publiquement tous les outrages publics adressés à sa divine majesté."

Les fins du Jubilé d'extension ont coutume d'être l'exaltation de la sainte Eglise, l'extirpation des erreurs, la paix et la concorde des princes chrétiens et le salut des fidèles.

Les fins des Jubilés extraordinaires sont d'attirer la bénédiction de Dieu sur le pontificat d'un Pape réellement élu, d'éloigner un fléau, d'aider l'Eglise dans une grande épreuve.

Les bulles des Jubilés étant des lois, doivent être publiées pour sortir leurs effets. Cette promulgation est nécessaire pour tout Jubilé.

Il est facile de comprendre que si le Souverain Pontife ne publiait pas le Jubilé de l'Année Sainte, les fidèles ne pourraient jouir des privilèges de ce Jubilé.

Quant au Jubilé d'extension, jusqu'à présent les Papes ont exigé sa publication dans chaque diocèse sous peine de nullité.

Le Jubilé extraordinaire serait aussi de nul effet si les évêques ne fixaient le jour du Jubilé et les églises à visiter.

Le Jubilé ordinaire doit être promulgué par le Pape.

Le Jubilé de l'Année Sainte se publie à Rome, très solennellement, le jour de l'Ascension, et une seconde fois le quatrième dimanche de l'Avent, ou le troisième, si le quatrième tombe la veille de Noël.

Le Jubilé d'extension doit être promulgué par les évêques proprement dits, qui ont juridiction épiscopale sur un peuple et dans un territoire séparé.

Le Jubilé extraordinaire doit être publié par les Ordinaires des lieux, leurs Vicaires ou officiaux et, à leur défaut, par ceux qui exercent la cure des âmes.

Le temps de la publication du Jubilé dépend des ordonnances de la bulle.

Si dans la bulle du Jubilé, il se rencontre des points obscurs qui nécessitent une interprétation, l'interprétation authentique doit venir du Pape lui-même.

L'interprétation doctrinale, celle des auteurs, doit se faire large-